

COMMISSION D'APPEL

Tél : 04 76 26 87 72

COMMISSION D'APPEL DU MARDI 19 JUILLET 2016

APPEL REGLEMENTAIRE

(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.

Composition de la Commission d'Appel du District :

Président : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), G. BISERTA, G. DENECHERE, V. SCARPA,

Excusés: Y. DUTCKOWSKI, R. GHEDOUARD, J. LOUIS, R. NODAM, J-M. KODKJADJANIAN.

AUDITION DU MARDI 19/07/ 2016

PROCEDURE D'URGENCE

DOSSIER N°01 : Appel du club FOC - FROGES de la décision de la Commission sportive prise en sa séance du 07/07/2016.

En présence de :

- ♣ M. Khennine Abdelmalek, Président de FOC- FROGES, club requérant
- ♣ M. Selmane Micky, dirigeant du club de FOC- FROGES
- ♣ M. Agaci Franck, représentant de la Commission sportive

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition,

Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

- Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 Règlements Généraux de la FFF ; Qu'il est recevable ;
- Considérant que le club de FOC FROGES interjette appel de la décision de la Commission sportive du 07/07//2016 sur les montants de 4^{ème} division.

Considérant le tableau des montées et descentes saison 2015/2016, l'article 24-3 et 24-5 des règlements généraux du district de l'Isère,

La commission d'appel confirme la décision de la commission sportive dans toutes ses dispositions.

Met à la charge du club de FOC FROGES les frais d'Appel

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 10 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F